

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le rapport de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AES) du 12 novembre 2015 sur le co-formulant POE-tallowamine (n°CAS 61791-26-2),

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la lettre d'intention de retrait du 1^{er} avril 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GLYWEED***

de la société SABERO EUROPE B.V.

enregistrée sous le n°2016-1724

Considérant qu'un produit phytopharmaceutique ne peut être autorisé, conformément à l'article 29 du règlement (CE) N°1107/2009, que si « dans l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, il satisfait aux conditions prévues à l'article 4, paragraphe 3 » dont notamment la condition d'absence « d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine »,

Considérant que, sur la base du rapport de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AES) du 12 novembre 2015 sur le co-formulant POE-tallowamine (n°CAS 61791-26-2), l'exigence de l'absence d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine pour des produits associant la substance active glyphosate et le co-formulant tallowamine (n°CAS 61791-26-2), ne peut être garantie.

Pour ces raisons, et conformément à l'article 44 du règlement (CE) N°1107/2009, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 1^{er} juillet 2016**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	GLYWEED - GLYHERO - SABIGLY
Type de produit	Générique
Titulaire	SABERO EUROPE B.V Markerwaardweg 8 PO box 23 1606 AS VENHUISEN 1606 ZG VENHUISEN PAYS-BAS
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	360 g/L - glyphosate
Numéro d'intrant	2090086
Numéro d'AMM	2100022
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/12/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/12/2017

A Maisons-Alfort, le 16 JUIN 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)